



Bureau Directeur du 13 mai 2005

Présents : Jacques Bettenfeld, Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Claude Scarsi, Jacques Taillefer, Claude Perruchet

Excusé : Alain Koubi

Assistent : Joël Delplanque, Jean Férygnac, Francis Serex

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 22h45, dans les salons de l'hôtel Campanile du Kremlin - Bicêtre.

1 – Les procès verbaux des réunions du Bureau Directeur des 8 et 16 avril sont adoptés.

2 - Conformément à l'article 11.1 du règlement disciplinaire fédéral adopté par l'assemblée générale le 16 avril 2005, et sur proposition de Claude Bouligaud, le Bureau Directeur désigne Daniel Houze chargé d'instruction des affaires disciplinaires traitées par le Jury d'appel. Conformément à l'article 11.5 du même règlement, Daniel Houze reçoit délégation du Président de la Fédération pour toutes correspondances relatives à l'instruction des affaires. Cette désignation respecte les règles de cumul des mandats énumérées à l'article 19 du règlement intérieur fédéral.

3 – Conformément à l'article 12.8 du règlement intérieur fédéral, le Bureau Directeur approuve le règlement intérieur de la Commission Centrale d'Arbitrage proposé par François Garcia.

4 – Le Bureau Directeur prend connaissance des derniers éléments concernant la situation dans la Ligue de Guyane suite à la mission effectuée par Marcel Dijoux. La solution d'un administrateur fédéral délégué a été retenue. L'ensemble des affaires de la Ligue serait géré au nom et en liaison avec la FFHB à partir du 1^{er} août 2005, date du probable dépôt de bilan. Une nouvelle Ligue pourra être créée début 2006.

5 - Lors de la création de la LNH pour la saison 2004 – 2005, les dispositions réglementaires concernant la Division 1 masculine ont été supprimées du règlement particulier des compétitions nationales pour ne conserver que les dispositions concernant la Division 2 masculine (annuaire fédéral 2004 - 2005, pages 220 à 227).

A cette occasion, l'article 9.11 du règlement particulier du secteur élite masculin – Division 1 et 2 (annuaire fédéral 2003 - 2004, page 214) n'a pas été repris, car concernant la Division 1 masculine.

Or cet article concernait en réalité les équipes réserves des clubs de Division 1 masculine (« un club de Division 1 a la possibilité de refuser l'accession de son équipe réserve en Nationale 1 si elle remplit les conditions d'accession, une fois toutes les trois saisons. Cette possibilité n'est accordée que pour l'accession en Nationale 1 à l'exclusion des autres divisions ») et reste bien sûr en vigueur.

Devant le constat de cette erreur matérielle dans les règlements fédéraux 2004 - 2005, le Bureau Directeur décide :

1) de donner une suite favorable à la demande de l'US Dunkerque Grand Littoral de ne pas faire accéder son équipe réserve (Nationale 2 masculine – Poule 2) en Nationale 1 pour la saison 2005 - 2006.

2) de demander à la commission des statuts et de la réglementation la réintroduction de cette disposition à l'article 107 des règlements généraux pour la saison 2005 - 2006.

6 – En application de l'article 2 de la section 2 du chapitre 1 de la convention FFHN/LNH, et sur proposition du Comité Directeur de la LNH, le Bureau Directeur adopte, hors la présence de Francis Serex, les modalités de qualification suivantes pour les coupes européennes 2005 – 2006 :

- les deux premiers du championnat de France de D1 masculine seront inscrits en Champion's League,
- le vainqueur de la coupe de France sera inscrit en Coupe des Coupes,
- le vainqueur de la coupe de la Ligue sera inscrit en coupe de l'EHF,
- une deuxième place en coupe de l'EHF sera attribuée en fonction du classement à l'issue du championnat de D1 masculine

Si un club venait à être qualifié dans plusieurs coupes d'Europe, les modalités de qualification suivantes sont adoptées :

- si le vainqueur de la coupe de France est qualifié en Champion's League, l'autre finaliste de la coupe de France est qualifié en Coupe des Coupes,
- si les deux finalistes de la coupe de France sont qualifiés en Champion's League, l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat de D1 masculine est qualifiée en Coupe des Coupes,
- si le vainqueur de la coupe de la Ligue est qualifié en Champion's League ou en Coupe des Coupes, l'autre finaliste de la coupe de la Ligue est qualifié en coupe de l'EHF,
- si les deux finalistes de la coupe de la Ligue sont qualifiés en Champion's League, en coupe de l'EHF ou en Coupe des Coupes, la place en coupe de l'EHF est attribuée en fonction du classement à l'issue du championnat.

7 – Conformément à l'article 10 des statuts de la LNH, le Bureau Directeur décide que Claude Scarsi et Jacques Taillefer représenteront la FFHB à l'assemblée générale de la LHN le 3 juin prochain.

8 – Le Bureau Directeur adopte le principe d'un hommage rendu lors du prochain Tournoi de Paris - Ile de France féminin aux joueuses qui ont quitté l'équipe de France.

La séance est levée à 23h30.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB